



## NOUVEAU PACTE FERROVIAIRE

### LES AVANCEES DU PROJET DE LOI A L'ASSEMBLEE NATIONALE ET AU SENAT

5 juin 2018

Le 26 février, **le Premier ministre lançait le nouveau pacte ferroviaire**, une réforme en profondeur répondant à un objectif : offrir un meilleur service public ferroviaire, au meilleur coût pour les voyageurs et les contribuables.

**Cette réforme repose sur une série de principes fermes**, posés par le Gouvernement dès le départ : l'ouverture à la concurrence, une nouvelle organisation de la SNCF, l'arrêt du recrutement au statut, une trajectoire économique soutenable.

Pour mettre en œuvre ces principes, **le Gouvernement a souhaité donner la place la plus large possible à la concertation et au débat parlementaire**. Ainsi :

1

Afin de préciser le contenu de la réforme au fur et à mesure de la concertation, la Ministre chargée des Transports a présenté le 14 mars **un projet de loi d'habilitation à légiférer par ordonnances, fixant seulement les thèmes de la réforme**.

2

Durant les mois de mars et avril, elle a conduit **près de 60 réunions de concertation avec tous les acteurs concernés** – organisations syndicales, régions, associations d'usagers, direction de la SNCF – afin de débattre des modalités de la réforme, sur la base des principes annoncés par le Gouvernement.

3

Grâce à cette large concertation, elle a présenté **une série d'amendements lors du débat à l'Assemblée nationale, fixant les principales modalités de la réforme** : dans le texte adopté par l'Assemblée le 17 avril, les principales ordonnances ont ainsi été remplacées par des dispositions précises.

4

**Après le vote à l'Assemblée nationale, les discussions se sont poursuivies avec deux organisations syndicales** qui ont souhaité être forces de proposition dans le cadre de la préparation du débat au Sénat et en vue de la finalisation du texte.

5

**La Ministre chargée des Transports a présenté les précisions que le Gouvernement soutiendrait au Sénat**, lors d'une audition le 16 mai devant les sénateurs et dans un courrier aux organisations syndicales. **Cette démarche s'est faite en co-construction avec les sénateurs**, qui ont partagé la même volonté d'enrichir le texte et de faire avancer la réforme.

**« A l'Assemblée nationale, le socle a été posé ; au Sénat la réforme a été précisée et complétée, à chaque fois dans le dialogue. »** Elisabeth BORNE (*La Provence*, 3 juin 2018)

# 1/ L'OUVERTURE A LA CONCURRENCE

## Un calendrier progressif d'ouverture à la concurrence

✓ **OBJECTIF** : Assurer une ouverture progressive, au rythme et selon les modalités décidées par chaque région.

### Adopté à l'Assemblée nationale

Un **calendrier d'ouverture à la concurrence** progressif est défini :

- à partir de décembre 2020 pour les TGV ;
- au rythme souhaité par chaque région pour les TER, entre décembre 2019 et décembre 2023 ;
- selon un calendrier spécifique en Ile-de-France.



### Précisé au Sénat

**Le calendrier d'ouverture est confirmé au Sénat.** En Ile-de-France, la possibilité est introduite d'ouvrir à la concurrence le RER E dès 2025.

La possibilité est donnée aux régions de **reprendre la propriété des matériels roulants et des ateliers** nécessaires à l'exploitation des TER.

## Une ouverture à la concurrence protectrice pour les salariés en cas de changement d'opérateur

✓ **OBJECTIF** : Mettre en place des garanties sociales de haut niveau pour les cheminots qui seraient concernés par un transfert vers un nouvel opérateur à la suite d'un appel d'offres.

### Adopté à l'Assemblée nationale

En cas de changement d'opérateur de contrat de service public, il est prévu de recourir en **priorité au volontariat** pour définir quels sont les cheminots transférés vers ce nouvel opérateur.

**Des garanties sociales de haut niveau** sont prévues pour ces salariés transférés, qui se voient notamment garantis :

- leur niveau de rémunération au moment du transfert ;
- le maintien de leur régime spécial de retraite ;
- la garantie de leur emploi.

Pour opérer un service conventionné, tout exploitant ferroviaire devra **relever obligatoirement de la convention collective** de la branche ferroviaire.



### Précisé au Sénat

**La priorité au volontariat est renforcée** au Sénat, en l'élargissant à l'échelle de la région et non pas seulement à la ligne transférée, sans renoncer pour autant à la nécessité d'un **transfert obligatoire en dernier recours** afin de garantir la continuité du service public.

Il est introduit l'**obligation de proposer une offre alternative de reclassement** au sein de la SNCF à chacun des salariés consacrant moins de la moitié de son temps de travail aux services transférés.

Pour les cheminots transférés, il est inscrit, pour une période transitoire, le **principe d'un droit d'option individuel** permettant à un cheminot qui revient à la SNCF entre la 3<sup>ème</sup> et la 8<sup>ème</sup> année après son transfert de choisir entre le nouveau cadre contractuel et le statut.

Les garanties sociales de haut niveau pour les salariés transférés sont précisées : c'est l'**intégralité de la rémunération, prenant en compte les allocations**, qui est garantie lors du transfert.

## | Une ouverture à la concurrence protectrice pour la desserte des territoires

- ✓ *OBJECTIF : Renforcer la desserte des territoires en assurant la pérennité des dessertes existantes et en renforçant le rôle des autorités organisatrices pour définir le contenu de leur offre ferroviaire.*

### Adopté à l'Assemblée nationale

Afin que l'ouverture à la concurrence permette de **répondre aux enjeux d'aménagement du territoire et de maintien des dessertes TGV**, sont introduits deux outils :

- La modulation des péages (permettant d'ajuster le niveau des péages à la rentabilité des dessertes) ;
- Le conventionnement (entre une autorité organisatrice qui définit des obligations de service public et un opérateur TGV).

Les entreprises ferroviaires sont aussi tenues d'**informer les collectivités concernées** de tout projet de modification de l'offre de transports.

### Précisé au Sénat

Ces principes sont confirmés et renforcés par le Sénat.

## | Une ouverture à la concurrence protectrice pour les usagers du train

- ✓ *OBJECTIF : Garantir la défense des intérêts des usagers dans un système ouvert à la concurrence.*

### Adopté à l'Assemblée nationale

**Le principe des tarifs sociaux nationaux** (familles nombreuses, handicapés, etc.) **est étendu à l'ensemble des opérateurs**, qui bénéficieront d'une compensation financière en contrepartie.

Des **comités de suivi des dessertes** sont également institués auprès des autorités organisatrices.

### Précisé au Sénat

Ces principes sont confirmés et renforcés par le Sénat.

## 2/ UNE NOUVELLE ORGANISATION DE LA SNCF

### | Un groupe public unifié

- ✓ *OBJECTIF : Passer de 3 établissements à un groupe SNCF plus intégré, plus souple et performant.*

### Adopté à l'Assemblée nationale

**La SNCF est transformée en un groupe unifié**, composé de la SNCF, société nationale à capitaux publics intégralement détenue par l'Etat, et de deux filiales, SNCF Mobilités et SNCF Réseau, intégralement détenues par la SNCF. La SNCF reste donc une société 100% publique.

### Précisé au Sénat

Il est ajouté que **les titres de la SNCF, de SNCF Mobilités et SNCF Réseau sont incessibles**. Le texte adopté à l'Assemblée nationale prévoyait déjà que leur capital était intégralement détenu par l'Etat, ce qui est plus protecteur que le terme « incessible ». Pour clore tout faux débat, le terme est ajouté.

Le texte précise **la répartition des missions exercées jusqu'ici par l'EPIC « de tête »** pour l'ensemble des acteurs, affectant certaines à la holding (SUGE), à SNCF Réseau (gestion de crise, accessibilité) ou à une structure de coopération (sécurité).

## Une unité sociale du groupe

- ✓ **OBJECTIF** : Offrir des carrières attractives aux cheminots en leur donnant des droits partagés et en facilitant les parcours professionnels du sein du groupe.

### Adopté à l'Assemblée nationale

Ce sujet n'avait pas encore été débattu lors de l'examen à l'Assemblée nationale.



### Précisé au Sénat

**L'unité sociale du groupe est affirmée**, avec la définition au Sénat d'un « périmètre ferroviaire unifié » correspondant aux activités exercées aujourd'hui par les 3 EPIC.

Il est précisé que **le statut continuera de s'appliquer aux actuels cheminots relevant de ce périmètre**, et que la convention collective de branche s'y appliquera.

La possibilité est ouverte de **mettre en place une instance représentative du personnel spécifique** en vue d'un socle de droits communs à tout ou partie des sociétés du groupe SNCF : organisation du dialogue social, gestion des activités sociales et culturelles, etc.

## Une gestion plus efficace des gares

- ✓ **OBJECTIF** : Mettre fin à la gestion des gares aujourd'hui éclatée entre différentes entités de la SNCF.

### Adopté à l'Assemblée nationale

**La réunification de l'ensemble des gares au sein de SNCF Réseau** est inscrite.



### Précisé au Sénat

Il est précisé que cette réunification s'opère avec la **mise en place d'une filiale de SNCF Réseau**.

## Une règle d'or

- ✓ **OBJECTIF** : Empêcher SNCF Réseau de se ré-endetter de façon non soutenable.

### Adopté à l'Assemblée nationale

Les modalités de la reprise de la dette et de la nouvelle trajectoire économique du système ferroviaire n'avaient pas encore été arrêtées lors du débat à l'Assemblée nationale.



### Précisé au Sénat

Suite à l'annonce d'une reprise progressive de 35Md€ de la dette de SNCF Réseau par l'Etat, **la « règle d'or » créée en 2014 est renforcée** afin d'empêcher SNCF Réseau de reconstituer une dette insoutenable.

## 3/ L'ARRÊT DU RECRUTEMENT AU STATUT

- ✓ **OBJECTIF** : Mettre en place progressivement un cadre social équitable entre les différents opérateurs.

### Adopté à l'Assemblée nationale

Si le principe a été posé dès le début de la réforme, la date de l'arrêt du recrutement au statut n'avait pas encore été annoncée par le Gouvernement lors du débat à l'Assemblée nationale.



### Précisé au Sénat

**La date de l'arrêt du recrutement au statut au 1<sup>er</sup> janvier 2020** est inscrite dans le texte au Sénat.